



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE  
1, place du Pastel  
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

## PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

### SEANCE DU Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> août 2023 – 20h30

L'an deux mille vingt-trois et le premier août à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pierre JOUGLA, Anaïs COUVEIGNES, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, Corinne ALLUAUME, RENAUD Pascal, Roger DAVIOT

Absents/Excusés : CAMPS Céline, Christopher ALQUIER, Charles CLERC procuration à LAROCHE Philippe, Vincent THOMAS, Emmanuelle CALMELS, Magalie OUDIN

Secrétaire : Pierre JOUGLA

Monsieur JOUGLA Pierre est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération portant modification à la hausse du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique – PLOUZEAU Marie-Christine**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet 21 heures hebdomadaires afin d'établir les plannings de la rentrée scolaire à l'école en fonction des nécessités de personnel liées aux effectifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE       ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 21 heures à 23 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

PRECISE      ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023

- **Délibération portant modification à la hausse du temps de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe – GUTTIEREZ Sandrine**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet 26 heures hebdomadaires afin d'établir les plannings de la rentrée scolaire à l'école en fonction des nécessités de personnel liées aux effectifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE      ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 26 heures à 27,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

PRECISE      ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023

- **Délibération portant modification à la hausse du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (supérieur à 10%) – LEFEVRE Agnès**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu des nécessités afin des nouveaux plannings de l'école suite aux nouveaux effectifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée de 12.5 heures par semaine , et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial sollicité le 28/07/2023

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

**Adopté :**

à l'unanimité des membres présents

- **Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur**

Le Maire rappelle à l'Assemblée

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison de l'inscription de Mme Boutié Julie sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie de promotion interne,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet soit 34 heures à compter du 04/08/2023.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- **Création d'un poste d'adjoint technique contractuel (CDD)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en raison d'un accroissement des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023, de recruter une personne sur un poste d'adjoint technique afin d'exercer les missions de surveillance garderie et cantine.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique contractuel (CDD) d'une durée de 3 mois renouvelable pour 14 h/semaine, une fois annualisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- **Facturation assainissement 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la part fixe de la redevance assainissement est de 30 €, et le taux de 1.60 €/m<sup>3</sup>.

Des travaux nécessaires sur les réseaux (afin de pallier les entrées d'eaux claires, rendant la STEP non conforme, en entraînant des frais supplémentaires de fonctionnement) sont à prévoir. Pour cela, une étude est actuellement menée sur la totalité sur réseau communal.

La seule recette du budget assainissement, budget qui se doit d'être en autonomie financière, est la taxe d'assainissement (part fixe + part variable).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter cette taxe, après préconisation du bureau d'études et comparaison faite avec les communes de la CCLPA. Il est fait une proposition de maintenir la redevance à 30 € par an, et d'augmenter le taux à 2 €/m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire met donc cette proposition au vote : 1 contre, 9 pour.

A la majorité, il est donc décidé de fixer les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- **Part variable : 2 €/m<sup>3</sup>**
- **Part fixe : 30 €**
  
- **Tarifs de location de la salle des fêtes – modification au 01.09.2023**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes, notamment pour les particuliers, ont été fixés par délibération n°2020/40 en date du 8 septembre 2020, et complété par la délibération n°2023/32.

Vu le nombre de locations constaté, et les frais de nettoyage engendrés, notamment le passage de l'autolaveuse, il est proposé d'augmenter le tarif de location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (or location déjà actées à ce jour) comme suit :

Tarif pour les habitants de la Commune	350 €
Tarif associations communales :	gratuit
Tarif personnes et associations extérieures à la Commune	700.00 €
Cautions	900.00 €
Cautions ménage	200.00 €

De plus, il sera mis en place le versement d'arrhes lors de la location, à hauteur de 150 €. Les présents tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Une convention sera signée pour toute location de salle.

- **Demande d'Aide financière.**

Madame BARTHES présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière reçue pour une administrée.

Cette dernière avait déjà sollicité le CCAS via le Conseil général pour une aide de 200 euros afin d'honorer une facture de consommation d'eau de 2018 de 720.00 euros. Cette consommation importante était due essentiellement à un remplissage successif de la piscine installée dans le jardin pour occuper les enfants durant les vacances.

L'aide sollicitée dans cette demande est à nouveau une facture de consommation d'eau de 442.22 €. Le foyer est désormais composé de 3 personnes.

Après avis recueillis, à la majorité, le Conseil Municipal estime qu'une aide lui a déjà été accordée précédemment, et que le montant de la facture est bien trop important vu la composition du foyer. Aucune explication n'a été donnée par la personne à ce sujet.

Il est donc proposé, après discussion, de ne pas donner suite à cette demande. Adopté.

**Questions diverses :**

- Nomination d'une nouvelle institutrice pour la classe de PS/MS
- Installation d'un camion pizza tous les jeudis soir, place de l'école
- Proposition d'une société d'installer une boîte à pizzas. A voir
- Test à la fumée réalisés sur le réseau d'assainissement. En attente des rapports
- SDET : point sur les travaux prévus
- Fin de la distribution des sacs poubelles au 01.09.2023
- Extinction d'un poteau d'éclairage public sur deux, étendue à l'ensemble du village + remplacement par des ampoules LED basse consommation
- 

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 23h

Le Maire,  
Raymond GARDELLE

Le Secrétaire de séance,  
Pierre JOUGLA

Affiché le ..... Mis en ligne sur [www.guitalens-lalbarede.fr](http://www.guitalens-lalbarede.fr)